

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 22 (1972)
Heft: 2

Buchbesprechung: Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert [hrsg. v. Hans Patze]
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert, hg. von HANS PATZE. Sigmaringen, Jan Thorbecke-Verlag, 1970/71. 2 volumes, 483 + 505 p., ill., cartes. (Vorträge und Forschungen herausgegeben vom Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, Bd. XIII + XIV).

Le passage de l'Etat féodal à la principauté territoriale, ou si l'on veut de la seigneurie à l'Etat, est un des événements majeurs de la fin du moyen âge occidental. A ce titre, il préoccupe les historiens depuis plusieurs années. Si l'on peut définir le régime féodal comme un régime fondé sur le lien de vassalité, il reste encore à préciser le rôle joué par la féodalité dans cette mutation institutionnelle qui s'étend sur plus de deux siècles. Mais encore faudra-t-il s'entendre sur la définition qu'il convient de donner de la principauté territoriale (*Territorialstaat*) et s'appliquer à en énumérer les particularités juridiques et historiques. C'est à cette délicate question que tente de répondre le très gros ouvrage collectif en deux volumes publié sous les auspices du «*Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*». La réputation et la qualité des nombreux ouvrages parus sous la responsabilité de cette institution sont bien connues et nous nous plaisons à reconnaître la vaste et scrupuleuse érudition dont font preuve les vingt-cinq collaborateurs de ce recueil. Mais la conception et l'unité même de l'ouvrage se ressentent de la diversité des sujets traités et nous regrettons qu'elle nous éloigne parfois, un peu trop à notre gré, du thème originellement proposé, savoir: «*Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*». Les contributions des différents auteurs peuvent cependant se regrouper sous deux rubriques principales: les études d'un caractère plus général s'attachant à saisir les caractéristiques, ou si l'on préfère, l'essence même de l'état territorial allemand du moyen âge finissant et celles retraçant l'évolution et la politique territoriale de quelques principautés allemandes du bas moyen âge. Ce sont celles de REINHARD WENSKUS, *Das Ordensland Preussen als Territorialstaat des 14. Jahrhunderts*; FRANZ PETRI, *Territorienbildung und Territorialstaat des 14. Jahrhunderts im Nordwestraum*; HANS PATZE, *Die welfischen Territorien im 14. Jahrhundert*; WALTER SCHLESINGER, *Zur Geschichte der Landesherrschaft in den Marken Brandenburg und Meissen während des 14. Jahrhunderts*; RICHARD LAUFNER, *Die Ausbildung des Territorialstaates der Kurfürsten von Trier*; ALOIS GERLICH, *Rheinische Kurfürsten im Gefüge der Reichspolitik des 14. Jahrhunderts*; MEINRAD SCHAAB, *Die Festigung der pfälzischen Territorialmacht im 14. Jahrhundert*; FRED SCHWIND, *Zur staatlichen Ordnung der Wetterau von Rudolf von Habsburg bis Karl IV.*; GERHARD PFEIFFER, *Die königlichen Landfriedenseinungen in Franken*; HANNS HUBERT HOFMANN, *Territorienbildung in Franken im 14. Jahrhundert*; FRANZ HUTER, *Tirol im 14. Jahrhundert*; KARL LECHNER, *Die Bildung des Territoriums und die Durchsetzung der Territorialhoheit im Raum des östlichen Österreich*; FERDINAND SEIBT, *Zur Entwicklung der böhmischen Staatlichkeit, 1212 bis 1471*. Cette simple énumération souligne assez la variété géographique des sujets traités. Ces treize chapitres cons-

tituent à eux seuls une véritable histoire politique des principautés allemandes les plus importantes des XIV^e et XV^e siècles. Ils permettent au lecteur de saisir l'originalité propre au développement territorial de chacune de ces principautés : la centralisation administrative (I, 361) de la Prusse par exemple, où la féodalité fut adoptée tardivement ; en Brandebourg où la «*Markgrafschaft*» céda peu à peu le pas à la «*Landherrschaft*», le Palatinat caractérisé par son absence d'unité territoriale («*territoriale Geschlossenheit*»), le Tyrol, proche de la Suisse, et dont l'émancipation paysanne remonte au XIV^e siècle ; la politique domaniale de la maison de Luxembourg en Bohême qui utilisa le droit féodal déjà existant pour imposer une politique centralisatrice et une conception «*transpersonnelle*» («*über-personalen*») de l'Etat qui se traduisit par l'adoption du concept de *corona Bohemiae* (II, 478). Ces quelques traits pris au hasard prouvent que les princes s'efforcèrent par tous les moyens et plus particulièrement en utilisant les possibilités offertes par le droit féodal, de suivre une politique tendant à l'unité territoriale de leurs différentes possessions, et surtout à imposer une idée de l'état territorial qui fût acceptée par tous leurs sujets.

Le premier problème que l'historien est appelé à résoudre quand il tente de donner une définition historico-juridique de l'état territorial est incontestablement celui du rôle joué par la féodalité dans la transformation de l'état féodal en état territorial. Si l'on définit l'état du haut moyen âge comme un état fondé sur des liens personnels (*Personenverbandstaat*, I, 66) – nous parlerions plutôt d'un état basé sur des liens d'homme à homme – la souveraineté territoriale (*Landesherrschaft*) peut être de son côté considérée comme une «*réification*» (*Verdinglichung*) du fief (I, 73) et des rapports vassaliques. C'est ce que tente de prouver BERNHARD DIESTEKAMP dans un chapitre intitulé «*Lehnrecht und spätmittelalterliche Territorien*» (I, 65–96), qu'il conclut en disant que la féodalité de la fin du moyen âge peut être considérée comme une caractéristique constitutionnelle importante de cette époque. Nous ne pouvons que souscrire entièrement à cette assertion qui rejoint les conclusions avancées récemment par Bernard Guenée¹. La période qui s'étend du début du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle est caractérisée économiquement par la prépondérance du crédit dans les relations commerciales, à tel point que l'on peut parler d'une commercialisation des droits découlant de la souveraineté (*Herrschaftsrechte*). L'aspect le plus représentatif de cette tendance est de toute évidence la mise en gage des biens royaux ou *Reichspfandschaften* qui remonte au règne de Frédéric Barberousse pour atteindre son point culminant au XIV^e siècle (I, 98–99). Ce problème est abordé à deux reprises par GÖTZ LANDWEHR, tout d'abord dans une étude intitulée «*Die rechtshistorische Einordnung der Reichspfandschaften*» (I, 97–116), où il montre que l'engagère royale fut un moyen très prisé pour acquérir des fragments du domaine royal et qu'elle

¹ *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats.*, Paris, P.U.F., 1971 (Nouvelle Clio, n° 22), p. 232–235.

servit surtout à l'amortissement des dettes royales et à la rémunération des services rendus à l'empereur, alors que dans sa conclusion «*Mobilisierung und Konsolidierung der Herrschaftsordnung im 14. Jahrhundert*» (II, 484–505), il revient sur cet aspect de la question en insistant sur la «réification» de la seigneurie (II, 500). Il faut avouer que l'on est un peu dérouté par ce jargon philosophique peu connu des historiens du droit et des institutions et qu'il est délicat d'en trouver la traduction française exacte. M. PANKRAZ FRIED, «*Modernstaatliche Entwicklungstendenzen im bayerischen Ständestaat des Spätmittelalters. Ein methodischer Versuch*» (II, 301–341), est peut être plus explicite en liant la «*Verdinglichung*» à l'aspect monétaire de la question et en définissant la «*Versachlichung*» comme un processus de rationalisation. Cet effort de rationalisation se traduit par l'apparition d'une administration nouvelle et par une nouvelle conception du pouvoir. La naissance d'une administration rationnelle (I, 45) va de pair avec l'introduction de la comptabilité (I, 49) et la montée de la bourgeoisie (I, 61). Ces quelques lignes ne font que résumer l'importante étude de HANS PATZE intitulée «*Neue Typen des Geschäftsschriftgutes im 14. Jahrhundert*» (I, 9–64).

Ce compte-rendu est loin d'épuiser le riche contenu de cet ouvrage, puisqu'il y aurait encore beaucoup à dire sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat territorial (JOHANNA NAENDRUP-REIMANN, *Territorien und Kirche im 14. Jahrhundert*) et ne pas oublier à ce propos que la nécessité du principe territorial (*Territorialprinzip*) s'imposa aussi à l'administration ecclésiastique (I, 172), sur la sécularisation des hôpitaux (JÜRGEN SYDOW, *Spital und Staat in Kanonistik und Verfassungsgeschichte des 14. Jahrhunderts*), et le rôle joué par les Etats (*Stände*) dans la naissance de l'Etat territorial (KARL BOSL, *Stände und Territorialstaat in Bayern im 14. Jahrhundert*).

Si nous nous en tenons à l'idée-force de cet ouvrage – la «réification» des rapports vassaliques et la commercialisation des droits féodaux et seigneuriaux – on pourrait peut-être conclure à l'existence d'une «féodalité-objet» à la fin du moyen âge, figée pour ainsi dire dans une bureaucratie naissante. Mais nous croyons cependant avec les différents auteurs de ce livre, que «*la féodalité, aux XIV^e et XV^e siècles, a aidé à la naissance des Etats modernes*»².

Genève

Maurice de Tribolet

KARL BITTMANN, *Ludwig XI. und Karl der Kühne. Die Memoiren des Philippe de Commyne als historische Quelle*. Zweiter Bd., Erster Teil. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1970. 891 S. (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 9/II/1.)

«Was sich der Autor in dem vorliegenden Werk vornimmt, ist zweifellos nicht wenig», so liessen wir unsere Rezension des ersten Bandes beginnen

² GUENÉE, *op. cit.*, p. 232.